

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID: 057-215701046-20251114-141125_171-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025
N° 171

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés : R. KOBS.

Absents avec procuration : F. POIREL

Secrétaire : C. MUNSCH

Objet : Demande de cession du bail de chasse du lot communal n°2 :

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy KREMER, Maire de Boust, qui indique que Monsieur Raoul AMPS, locataire du lot communal n° 2 souhaite céder son bail de chasse à M. Regis BLAD qui chasse déjà sur ce lot. Pour rappel, ce lot de chasse a une surface de 296 ha 38 a 5 ca dont 61 ha 47 a 41 ca de bois.

La Commission Communale Consultative de la Chasse a été consultée et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'accepter la cession du bail de chasse du lot communal n°2 à M. Régis BLAD, demeurant à Roussy-le-Village, 64 Grand Rue,
- décide que le loyer annuel de ce lot de chasse reste fixé à 4 876, 20 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail de chasse avec M. Régis BLAD qui prendra effet au 2 février 2026 jusqu'au 1er février 2033 inclus.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 14 novembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20251114-141125_172-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025
N° 172

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés : R. KOBS.

Absents avec procuration : F. POIREL

Secrétaire : C. MUNSCH

Objet : Tarifs du bois d'affouage 2025-2026:

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026

DESTINATION DES COUPES VENTE AUX PROFESSIONNELS

	Destination du Bois d'œuvre	Destination du Bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du Bois de feu
Vente des produits façonnés	/	/	
Vente en bloc et sur pied (1)		/	
Vente sur pied à la mesure		/	
Coupes reportées			

(1) Les produits non façonnés seront vendus en bloc et sur pied.

BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS - AFFOORAGE (délivrance) ou CESSION (vente)
Uniquement pour la consommation personnelle des habitants, toute revente est interdite.

	Destination du Bois de feu
Vente en cession de bois de chauffage à la mesure (2)	Ensemble de la forêt au besoin
Délivrance de bois sur pied à la mesure par affouage communal (partage en nature) (3)	Parcelle 6
Délivrance de bois façonnés par vente de coupes affouagères (4)	

(2) Le conseil municipal fixe le montant de la cession de bois de chauffage à la mesure à 12€/MAP

La cession de bois de chauffage à la mesure sera appliquée, par contrat de cession ONF, dans les parcelles hors de l'affouage, cas de chablis.

(3) Cas de la délivrance de produits sur pied destinés à être façonné en bois de chauffage par les affouagistes (affouage communal avec partage en nature).

La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 12 € /MAP (ex ST)
- le délai d'exploitation des bois au : 17/04/2026
- le délai d'enlèvement des bois au : 28/08/2026

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, il désigne les trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsable civilement de la bonne exécution de la coupe :

- Monsieur Jean-Claude HEIN
- Monsieur Christian LAURENT
- Monsieur Stéphane MELLINGER

Le rôle de l'agent se limite à la surveillance générale de l'exploitation relevant du régime forestier.

Remarque : dans ce cas, le calcul des frais de garderie prendra en compte la valeur estimative du bois d'affouage, valeur déterminée par l'ONF - art. 92 de la loi de finance de 1979 modifié par l'art. 95 de la loi de finances pour 1996 et décret 79-333 du 19/04/79 modifié par le décret n° 96-933 du 16 octobre 1996.

L'aide de l'agent patrimonial est sollicitée sur l'affouage (et la cession au besoin) pour :
- La matérialisation des lots. Rémunération forfaitaire de 2,40 € HT / MAP (ex ST).
- Le dénombrement et la réception des lots. Rémunération forfaitaire de 1,31 € HT / MAP (ex ST).

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 14 novembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20251114-141125_173-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025
N° 173

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés : R. KOBS.

Absents avec procuration : F. POIREL

Secrétaire : C. MUNSCH

Objet : Participants à une sortie scolaire :

Le Conseil Municipal décide de participer à raison de 50 € par élève pour la sortie avec nuitée à Paris pour les classes de CE2, CM1 et CM2, soit 2000 € ce qui correspond à 50 € X 40 élèves. Cette sortie est organisée par l'école primaire de Boust pour l'année scolaire 2025-2026.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 14 novembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20251117-141125_174-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025

N° 174

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés : R. KOBS.

Absents avec procuration : F. POIREL

Secrétaire : C. MUNSCH

Objet : Crédit et suppression de poste :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint des services techniques sur la base du 1er échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont voté pour : 13

Ont voté contre : 0

Abstention : 1

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 14 novembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20251114-141125_175-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025
N° 175

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés : R. KOBS.

Absents avec procuration : F. POIREL

Secrétaire : C. MUNSCH

Objet : Rapport annuel d'activités de la Communauté de Commune de Cattenom et Environ 2024 :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2024,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence. Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2024, ci-annexé, transmis le 14 octobre 2025,

Le rapport d'activités 2024 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2024.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 14 novembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST



COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 057-215701046-20251114-141125_176-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 novembre 2025
N° 176

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTEMOM

MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL

ELUS : 15

EN FONCTION : 15

PRESENTS : 13

Présidence : G. KREMER, Maire

Présents : G. KREMER, J.-P. ALBANESE, M. GROSSE, M. DEROLEZ, H. SUK, C. CANCELLI, F. TALARICO, , M. HUBERT, C. LAUTERFING, C. MUNSCH, P. KRIEG, C. RUSSO, J. DISTEL.

Absents excusés : R. KOBS.

Absents avec procuration : F. POIREL

Secrétaire : C. MUNSCH

Objet : Recette EDF :

Le conseil municipal décide d'accepter le versement de EDF de 2 743,47 €.

Ont voté pour : 14

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Dont Vote par procuration : 1

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,
BOUST, le 14 novembre 2025
Monsieur Guy KREMER, Maire de BOUST

